
PAD

Liste des pièces justificatives

PLAN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL AMPHIHALINS 2026

Pièces nécessaires à l'instruction du dossier

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction de votre dossier

Une partie est réservée au service instruction pour vérification des pièces

PAI AMPHIHALINS 2026

Contrôlé le :

Par :

Pièces justificatives à fournir	Pièces jointes	Sans objet	Service instructeur
PIECES A FOURNIR POUR TOUS LES BENEFICIAIRES			
Pièces d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) en cours de validité pour les personnes physiques ;			
En cas de dépôt par une tierce personne ou d'un demandeur agissant en qualité de représentant légal en vertu d'un pouvoir qui lui est donné : - Convention de mandat / pouvoir / procuration / délégation de pouvoir signé - Pièces d'identité du mandant et du mandataire			
Attestations de régularité sociale délivrées, chacun en ce qui le concerne, par l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) et par l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) à jour de la date du dépôt du dossier, ou <i>a minima</i> au 1 ^{er} janvier 2026 ;			
Attestation de régularité fiscale délivrée, par la Direction générale des finances publiques, à jour à la date de dépôt du dossier, ou <i>a minima</i> à la date du 1er janvier 2026 ;			
Permis d'armement du demandeur (ou permis de navigation) ;			
Acte de francisation ou certificat d'enregistrement à jour du navire objet de la demande d'aide ;			
Acte de francisation ou certificat d'enregistrement à jour des navires en déclaration collective ou en cas d'ARP multiples ;			
Contrat d'affrètement, ou toute pièce officielle permettant d'attester du lien entre le propriétaire et l'armateur ;			
Tout autre document permettant d'attester l'existence d'un ou d'autres navires dans une situation de déclaration collective ou d'ARP multiples du demandeur ;			
Annexe « autres aides publiques perçues » signée et cachetée le cas échéant par le demandeur attestant qu'il n'a perçu aucune aide publique pour les mêmes coûts ;			
Attestation sur l'honneur du bénéficiaire de son engagement à ne pas enregistrer ou armer de nouveau navire pendant les cinq années qui suivent l'obtention de l'aide (lettre d'octroi).			
Plan arrêté par tribunal – en cas de redressement judiciaire ou sauvegarde			
Pièces additionnelles justificatives établissant le respect des critères d'activité et de dépendance			